



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 15 - FEVRIER 2014**

# SOMMAIRE

## Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2014034-0002 - Délégation de signature accordée par Mme CHAUVIERE à M. Pierre CARRE. adjoint au Directeur du Pôle gestion Fiscale. ....	1
Arrêté N °2014034-0003 - Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques donnant délégation à Mme Corinne SOUBEYRAN, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers en qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint. (fév2014) .....	4
Arrêté N °2014034-0004 - Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques donnant délégation à Mme Caroline PILLIN, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers en qualité de conciliateur fiscal départemental adjoint. (fév2014) .....	6
Arrêté N °2014034-0005 - Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques donnant délégation à M. Pierre CARRE, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers en qualité de conciliateur fiscal départemental. (fév2014) .....	8
Arrêté N °2014034-0008 - Arrêté portant délégation de signature octroyée par Mme CHAUVIERE à ses collaborateurs, à l'effet de d'autoriser la vente des biens meubles saisis. ....	10
Arrêté N °2014034-0009 - Délégation Générale octroyée par Mme CHAUVIERE à l'effet de constituer comme mandataires les personnes désignées. (mise à jour février 2014) .....	12
Autre N °2014034-0001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par l'article 408 III de l'annexe II au Code Général des Impôts. (MAJ 03 février 2014) .....	22
Décision N °2014006-0007 - Procuracy octroyée par le responsable intérimaire du CFP Béziers Hospitalier à ses collaborateurs. ....	25
Décision N °2014030-0011 - Délégation de signature en matière de gracieux et contentieux fiscal octroyée par le responsable du CFP de Clermont- l'Hérault à ses collaborateurs (actualisation) .....	28
Décision N °2014034-0006 - Décision de Mme Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques donnant délégation, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers en qualité de conciliateur fiscal départemental et adjoint(fév2014) .....	31





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014034-0002**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature accordée par Mme  
CHAUVIERE à M. Pierre CARRE, adjoint au  
Directeur du Pôle gestion Fiscale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service  
Affaire suivie par : Martine GILLES  
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 15 75 75 ☒ : 04 67 15 75 00

### **Arrêté portant délégation de signature**

**L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Mme Nadine CHAUVIERE, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;

#### **Arrête :**

**Article 1er** – Délégation spéciale de signature est donnée à **M. Pierre CARRE**, Administrateur des finances publiques, adjoint au Directeur du pôle gestion fiscale, à l'effet :

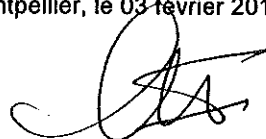
- de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office pour un **montant illimité** ;
- de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, **sans limitation de montant** ;
- de prendre, en ce qui concerne les droits et les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de **150 000 €** ;
- de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de **305 000 €** ;
- de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou

observations ;

- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre de procédures fiscales ;
- de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables d'un montant supérieur à 200 000 € et dans la limite de 300 000 € ;
- d'autoriser la vente des biens meubles saisis ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 03 février 2014



Nadine CHAUVIERE



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014034-0003**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE,  
Directrice régionale des finances publiques  
donnant délégation à Mme Corinne  
SOUBEYRAN, à l'effet de se prononcer sur  
les demandes des usagers en qualité de  
conciliateur fiscal départemental adjoint.  
(fév2014)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par martine GILLES  
Martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☒ 04 67 15 75 00

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice  
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 février 2014 désignant Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 février 2014

  
**Nadine CHAUVIERE**





PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014034-0004**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE,  
Directrice régionale des finances publiques  
donnant délégation à Mme Caroline PILLIN, à  
l'effet de se prononcer sur les demandes des  
usagers en qualité de conciliateur fiscal  
départemental adjoint. (fév2014)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par martine GILLES  
Martines.gilles@dgfp.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☎ 04 67 15 75 00

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 février 2014 désignant Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PILLIN administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 février 2014

  
**Nadine CHAUVIERE**



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014034-0005**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté de Mme Nadine CHAUVIERE,  
Directrice régionale des finances publiques  
donnant délégation à M. Pierre CARRE, à  
l'effet de se prononcer sur les demandes des  
usagers en qualité de conciliateur fiscal  
départemental. (fév2014)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par martine GILLES  
Martine.gilles@dgfp.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☒ 04 67 15 75 00

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice  
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 février 2014 désignant Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 3 février 2014

  
Nadine CHAUVIERE



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n ° 2014034-0008**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté portant délégation de signature octroyée  
par Mme CHAUVIERE à ses collaborateurs, à  
l'effet de d'autoriser la vente des biens meubles  
saisis.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES  
martine.gilles@dgfp.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 15 75 75 ☎ : 04 67 15 75 00

### **Arrêté portant délégation de signature**

La Directrice Régionale des Finances Publiques de l'Hérault,  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est accordée à :

- M. Michel GOUTY, Administrateur Général des Finances Publiques ;
- M Pierre CARRE, Administrateur des Finances Publiques;
- M. Eric ESTEVE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint ;
- M. Patrick MAYNE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint .

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Art. 2 .** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 3 février 2014

La Directrice Régionale des Finances Publiques,



Nadine CHAUVIERE



PREFET DE L'HERAULT

## **Arrêté n °2014034-0009**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation Générale octroyée par Mme CHAUVIERE à l'effet de constituer comme mandataires les personnes désignées. (mise à jour février 2014)

Montpellier, le 3 février 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

DIVISION STRATÉGIE – CONTRÔLE DE GESTION – QUALITÉ DE SERVICE

Affaire suivie par Martine GILLES  
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☎ 04 67 15 75 00

## PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussignée, **Nadine CHAUVIERE**, administratrice générale des finances publiques, nommée par décret du 1er Juillet 2009 Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, déclare constituer pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées, et ce à compter du **3 février 2014**, sauf dispositions contraires.

### I - DELEGATIONS GENERALES

M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources,

M. Bernard DESSIMOULIE, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique,

M. Michel GOUTY, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion fiscale,

Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources,

M. Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale,

M. Jean-Michel POUX, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique,

reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.



La présente délégation générale exclut les opérations comptables afférentes à l'exécution budgétaire relevant du bloc 3 pour M. Alain CITRON, et Mme Anne-Marie AUDUREAU, tant pour les dépenses que pour les titres de perception.

## II - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DES MISSIONS RATTACHEES DIRECTEMENT A LA DIRECTRICE REGIONALE

### • **Contrôle Budgétaire en Région**

Une délégation spéciale de signature au titre du contrôle budgétaire en région est accordée à M. Jean-Frédéric LEPERS, Contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire régional. En son absence, Mme Chantal SOUVERAIN, inspectrice divisionnaire, adjointe, reçoit délégation de signature pour le contrôle budgétaire régional à l'exception des avis défavorables sur BOP.

En l'absence de Mme Chantal SOUVERAIN, Mmes Bénédicte PHILIPPE, Audrey PASCAUD, inspectrices, reçoivent pouvoir de signer tous les documents relevant du contrôle budgétaire régional à l'exception des avis défavorables sur BOP.

Mmes Anne-Marie AUSSENAC et Hélène LLOSE, M. Olivier PY, contrôleurs, sont autorisées à valider sur CHORUS les engagements juridiques relatifs aux titres 3 et 6 ; dans la limite de 400 000 € par opération.

### • **Mission Risque - Audit**

Une délégation spéciale est accordée à Bernard HEISSAT, administrateur des finances publiques, responsable de la mission risque - audit. Cette délégation concerne tous les actes se rapportant à la maîtrise des risques et aux opérations d'audit.

#### *Mise en œuvre du processus d'audit :*

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à Pierre DESCLAUX, Hanny HU, Gilberte PESSION, Serge BONIJOL, Jean-Paul NOUET, Didier LAPORTE, inspecteurs principaux et Vincent AIRAUD, inspecteur. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

#### *Remises de service :*

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à Pierre DESCLAUX, Hanny HU, Gilberte PESSION, Serge BONIJOL, Jean-Paul NOUET, Didier LAPORTE, inspecteurs principaux et Vincent AIRAUD, inspecteur.

#### *Maîtrise des risques :*

Une délégation spéciale est accordée, en l'absence de Bernard HEISSAT, à Mme Françoise MARTINEZ, inspectrice principale, pour signer la correspondance et les documents relatifs à la maîtrise des risques.

En l'absence de M. Bernard HEISSAT et de Mme Françoise MARTINEZ, M. Laurent CASSIGNOL, inspecteur divisionnaire et Mmes Hélène AUDEBAL et Fabienne CHATEAUNEUF, inspectrices,

reçoivent pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

- **Politique immobilière de l'Etat :**

Une délégation spéciale est accordée à M. André PIERRE, administrateur général des finances publiques, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission politique immobilière de l'Etat.

- **Communication :**

Une délégation spéciale est accordée à Mme Lori ALIBERT, inspectrice, pour signer les différents courriers afférents aux attributions relevant de la mission communication.

- **Fonds structurels Européens :**

Une délégation spéciale est accordée à M. Jean-Frédéric LEPERS, Contrôleur général économique et financier, au titre de la gestion des fonds européens. En son absence, la délégation est accordée à Mme Chantal SOUVERAIN, inspectrice divisionnaire y compris les appels de fonds FSE/FEDER/FSUE.

En l'absence de M. Jean-Frédéric LEPERS et de Mme Chantal SOUVERAIN, Mme Audrey PASCAUD, inspectrice, chargée de mission à la cellule Europe, Mme Noëlle HUC, contrôlease, reçoivent pouvoir de signer les documents courants et les bordereaux d'envoi relatifs à la cellule Europe pour la gestion des fonds européens (hors appel de fonds).

### III - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU POLE DE LA GESTION PUBLIQUE

- **Division économique et financière :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la Mission d'expertise économique et financière (MEEF) et aux affaires qui s'y rattachent ainsi qu'au titre du Département de l'action et de l'expertise économiques (DA2E) et aux affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Sylvain BIANCAMARIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division, en son absence les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Patricia MAYNE, inspectrice principale. En l'absence de M. Sylvain BIANCAMARIA et de Mme Patricia MAYNE, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Alain BOYER, inspecteur divisionnaire, ainsi qu'à Mme Joëlle MALZAC et M. Pierre ROUMEGAS, inspecteurs.

- **Division des collectivités locales :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des collectivités locales et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Delphine FERNANDEZ, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Pascal GERIS et à Mme Brigitte HILAIRE, inspecteurs divisionnaires, adjoints de la division.

Mme Astride MEUNIER et Mme Virginie VERON, inspectrices, reçoivent pouvoir de signer les comptes de gestion et tous documents relatifs aux affaires dont elles ont la charge.

Mme Eddie BELAYGUE, Mme Aimée CANOURGUES, Mme Cristina PEIRO, inspectrices et MM. Franck PUYOO-HIALLE et Christophe RUIZ, inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer toutes notes relatives aux affaires dont ils ont la charge à l'exclusion de toutes autres pièces.

- **Division de la dépense publique :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la dépense publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. David TERRADE, inspecteur principal, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint, M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe.

- **Division de la comptabilité et des opérations financières :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la comptabilité et des opérations financières et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Danielle KELLER, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à ses adjoints, M. Angel FERNANDEZ, inspecteur divisionnaire, jusqu'au 30/04/2014 et à Mme Florence LABAT, inspectrice divisionnaire.

- **Division du domaine :**

Une délégation spéciale de signature au titre du service du domaine est accordée au responsable de la division, M. Jean-Pascal NIOGRET, inspecteur divisionnaire hors classe. En son absence, les mêmes pouvoirs sont accordés à M. Serge LE BOUCHER DE BREMOY, inspecteur principal et à Mme Régine EMELIE, inspectrice divisionnaire.

- **Mission simplification :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la mission simplification dans le pôle de la gestion publique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Mourad KHENISSI, inspecteur principal.

#### **IV - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE DE LA GESTION FISCALE**

- **Division des particuliers :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des particuliers et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Patrick MAYNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Véronique LEON-BLANCA, inspectrice divisionnaire.

- **Cellule recouvrement forcé :**

Une délégation spéciale de signature au titre du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Marc PACCIANUS, inspecteur principal. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Isabelle TREMBLAIS et M. Jean-Paul CALVAYRAC, inspecteurs divisionnaires.

- **Division des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Eric ESTEVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjointe Mme Michèle SUIGNARD, inspectrice divisionnaire.

- **Division du contrôle fiscal :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Simone GUISET, inspectrice divisionnaire.

M. Philippe JEAN, inspecteur principal, me représentant auprès des instances judiciaires, reçoit délégation pour ce qui relève de sa qualité de représentant de la partie civile.

Mme Patricia ORGITELLO, inspectrice responsable du Service de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle, reçoit délégation au titre du contrôle de la redevance de l'audiovisuel.

- **Division des affaires juridiques :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Corinne SOUBEYRAN et M. Guy SAUVAIRE, inspecteurs divisionnaires.

- **Centre de Prélèvement Services de Montpellier (CPS) :**

Une délégation spéciale de signature au titre du CPS et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Elyette BOYER, inspectrice divisionnaire, responsable du CPS. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Cédric MATHIS, inspecteur.

## V - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU POLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES

- **Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service est accordée à M. Jean-François BLAZY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à son adjoint, M. Joël HINGRAY, inspecteur divisionnaire, et à Mme Marie-Hélène MADELAINE, inspectrice divisionnaire.

Une délégation spéciale de signature au titre des travaux menés en qualité de chargé de mission sur le Référentiel Marianne et la Qualité de Service est accordée à M. Bernard PY, inspecteur principal.

- **Division des Ressources Humaines :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des ressources humaines et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Gilles PRUNET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à Mmes Emilie VICENTE, Isabelle MICHEL et Catherine LEPETIT, inspectrices.

M. Gilles PRUNET, administrateur des finances publiques adjoint, reçoit en outre pouvoir de signer les contrats à durée déterminée correspondant à des besoins occasionnels, les contrats de vacataires, les autorisations de travail à temps partiel, les états de frais de déplacements, les états de frais de changement de résidence, les états de rémunérations des praticiens formateurs du centre de formation et les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service liaison rémunération. En son absence Mmes Emilie VICENTE, Isabelle MICHEL et Catherine LEPETIT, inspectrices, reçoivent pouvoir de signer les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service liaison rémunérations.

- **Division du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du budget, de l'immobilier et de la logistique et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mmes Ghislaine CONDE et Sylvie MIROLO-SUAREZ, inspectrices divisionnaires responsables de la division. Elles reçoivent également pouvoir de signer la certification du service fait sur toutes les factures relevant du service Logistique, ainsi que la délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la Direction générale des finances publiques.

En leur absence, les mêmes pouvoirs sont conférés, à Mmes Karine KUGELE et Florence PAUZIER, inspectrices, pour ce qui relève des attributions qui leurs sont confiées.

- **Division de la formation professionnelle :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la formation professionnelle et des affaires qui s'y rattachent est accordée à

M. Jean-François BLAZY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division. Les mêmes pouvoirs sont conférés, à son adjointe, Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire, pour ce qui relève des attributions qui lui sont confiées.

## **VI - AUTRES DELEGATIONS SPECIALES**

### **• Comptabilité de l'Etat - Dépense - Dépôts et services financiers**

- Mme Danielle KELLER, inspectrice divisionnaire hors classe,
- M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe,
- M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur,

reçoivent pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement.

Mme Danielle KELLER, inspectrice divisionnaire hors classe, M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, et Mme Sandie CUGNET, inspectrice, reçoivent pouvoir de signer les ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France.

Mme Sandie CUGNET, inspectrice, responsable du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer les récépissés, déclarations de versements, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte courant du Trésor à la Banque Postale, chèques et ordres de paiement payables sur divers départements, bordereaux d'envoi, pièces de comptabilité, demandes de renseignements. En l'absence de Mme Sandie CUGNET, Mmes Mireille MONTAGNON et Nadine SCHIANO DI LOMBO, contrôleuses principales, reçoivent pouvoir de signer les documents courants et bordereaux d'envoi du service.

Parallèlement à Mme Sandie CUGNET, Mme Stéphanie LEMPEREUR, inspectrice, responsable du service Gestion des comptes, reçoit pouvoir de signer les récépissés, déclarations de versements, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, chèques sur le Trésor et ordres de paiement, bordereaux de prélèvements ou de dégagements de fonds, chèques et ordres de paiement payables sur divers départements, bordereaux d'envois, pièces de comptabilité, demandes de renseignements à l'exclusion de toutes autres pièces.

M. Philippe FOUILLIT, inspecteur, responsable du service recouvrement-comptabilité, reçoit pouvoir de signer les états d'ajustement de la comptabilité du recouvrement.

Mme Stéphanie LEMPEREUR, responsable du service Gestion des comptes et M. Christian SOUVERAIN, responsable Relations clientèle institutionnelle, inspecteurs, reçoivent pouvoir, en outre, de signer les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds et des comptes-titres ainsi que les avenants s'y rapportant.

En l'absence de Mme Stéphanie LEMPEREUR, Mmes Christiane LECHENETIER et Catherine HUMBLLOT, contrôleuses principales, reçoivent pouvoir de signer les documents courants du service.

### **• Dépense :**

M. Jean-Louis DAUPYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, reçoit pouvoir, en outre, de signer les récépissés, accusés de réception, significations d'oppositions, les avis, les certificats, les attestations de paiement, les bordereaux sommaires, les rejets et suspensions de mandats et demandes de paiement en provenance des services ordonnateurs, les états de recensement, les bordereaux récapitulatifs de versement des régisseurs, les chèques Trésor et ordres de paiement et toutes pièces relatives aux dispositifs d'aides gérés par la DRFIP. En son absence, M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, responsable du service comptabilité division dépenses de l'Etat, reçoit les mêmes pouvoirs.

En leur absence, Mme Yasmina MEMOIRE, contrôlease principale, M. Eric NOVIO, contrôleur principal, Mme Agnès CAUSSE, M. Thierry DELVAUX, contrôleurs, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception, les bordereaux récapitulatifs de versement des régisseurs et les demandes de renseignements et avis d'information à destination des ordonnateurs relevant des attributions du service de la Dépense.

M. Jean-Louis DAUPEYROUX, inspecteur divisionnaire hors classe, Mmes Aline COMBET et Brigitte PASSELAIGUE, inspectrices, M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, Mmes Nadine CARMINATI et Annie GIROUSSE, contrôleuses, reçoivent pouvoir de signer les notifications d'actes délivrées par les huissiers de justice.

• **Service Liaison Rémunérations :**

Mme Aline COMBET, inspectrice, responsable du service liaison-rémunération, reçoit pouvoir, en outre, de délivrer des certificats de non-opposition sur traitements de fonctionnaires assignés sur ma caisse, des certificats de cessation de paiement, des certificats de ré-imputation budgétaire et de signer les ventilations budgétaires annuelles, de donner l'ordre d'exécution des virements de paye à la Banque de France et l'intégration dans PSAR des virements des acomptes, des retenues, des cotisations et indemnités représentatives de logement. En son absence, Mme Isabelle DOULAIN, contrôlease principale et Mme Maryline FUET, contrôlease, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non-paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les bordereaux de chèques Trésor public, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers, de donner l'ordre d'exécution des virements de paye à la Banque de France et l'intégration dans PSAR des virements des acomptes, des retenues, des cotisations et indemnités représentatives de logement.

• **Centre de Gestion des Retraites :**

Mme Brigitte PASSELAIGUE, inspectrice, responsable du Centre de gestion des retraites de Montpellier et, Mme Annie GIROUSSE, contrôlease principale, son adjointe, reçoivent pouvoir de signer les ordres de reversement sur pensions ou sur émoluments divers ainsi que les bordereaux ou pièces d'accompagnement. En leur absence, M. Frédéric DEGOT, Mmes Marie-josé BROTONS, Nicole SOUCHON et Nadine CARMINATI, contrôleurs, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Tous les agents du service reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, les accusés de réception des avis à tiers détenteurs, les demandes de renseignement et de pièces justificatives, les bordereaux de situation du Centre de gestion des retraites.

• **Service Comptabilité de la division dépense de l'Etat :**

M. Olivier BUONGIORNO, inspecteur, responsable du service comptabilité division dépenses de l'Etat, reçoit pouvoir, en outre, de signer tous documents comptables relatifs aux services Dépense, Liaison-Rémunérations et Centre de Gestion des Retraites, ainsi que tous documents en relation avec les contrôles internes comptables des services précédemment cités.

En son absence, M. Christophe ARMAGNAC, contrôleur principal, adjoint du service, reçoit les mêmes pouvoirs.

Tous les agents du service reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, les demandes de renseignements et de pièces justificatives.

• **Produits divers de l'Etat :**

Mme Bernadette JAGA, inspectrice, responsable du service recouvrement-produits divers reçoit pouvoir, de signer les déclarations de recettes et attestations de paiement, ainsi que les délais de paiement pour des dettes inférieures à 20.000 €, les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les actes et états de poursuites et les mainlevées y afférents. Elle a également compétence pour signer des remises de majoration et de frais et des remises gracieuses inférieures à 2.000 €.

En son absence, M. Jean-Yves RICCI, contrôleur principal, Mmes Josiane PELISSIER, contrôleuse principale et Marie-Catherine FOURNIER, contrôleuse, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes et l'état annuel des certificats reçus (marchés publics : imprimés NOTI 2) dans les mêmes conditions que précisées pour Mme Bernadette JAGA.

M. Jean-Yves RICCI et Mme Josiane PELISSIER reçoivent pouvoir de signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 2.000 €. M. Jean-Yves RICCI et Mme Josiane PELISSIER ont également compétence pour signer des remises de majoration et de frais ainsi que des remises gracieuses inférieures à 200 €.

Mme Stéphanie LEMPEREUR, Mme Bernadette JAGA et M. Christian SOUVERAIN, inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer l'état annuel des certificats reçus (marchés publics imprimés NOTI 2).

*La Directrice régionale des finances publiques  
de Languedoc-Roussillon et du Département de l'Hérault*



Nadine CHAUVIERE





PREFET DE L'HERAULT

## **Autre n ° 2014034-0001**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par l'article 408 III de l'annexe II au Code Général des Impôts. (MAJ 03 février 2014)

**Direction régionale des finances publiques  
de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au Code Général des Impôts**

**à effet du 03 février 2014**

<b>Nom -Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
	<b>Services des Impôts des entreprises :</b>
M. Patrick PETIT	SIE Béziers
M. Serge ROUCHALEOU	SIE Biterrois
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Bernard CECCONI	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
M. Michel CASTET	SIE Montpellier Nord-Ouest
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier Sud-Est
M. Jean-Pierre CALDERON	SIE Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers :</b>
M. Gilles MORBIDELLI	SIP Béziers
Mme Isabelle PETIT	SIP Biterrois
M. François VAN MAELE	SIP Lunel
Mme Fabienne TEDESCO	SIP Montpellier 1
M. Luc DARRAS	SIP Montpellier 2
Mme Annie CASTELLI	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jean-Paul ROPY	SIP Montpellier Sud-Est
M. Yves BENEDETTI	SIP Sète
	<b>Services des Impôts des particuliers et des entreprises :</b>
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Hervé LAHONDES	SIPE Lodève
M. Philippe TAÏX	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE Saint Pons de Thomières
	<b>Trésoreries mixtes :</b>
M. Daniel MARTINETTI	Agde
Mme Nicole BARTHE	Capestang
M. Bernard FAU	Clermont-l'Hérault
M. Guy ESTEVE	Frontignan
M. Dominique MONESTIER (intérim)	Ganges
M. Dominique MONESTIER	Gignac
M. Daniel GIBELIN	Lamalou-les-Bains
M. Philippe DELEVILLE (intérim)	Les Matelles
Mme Nathalie CABROL	Mèze
M. Michel MARETTO	Marseillan
M. Albert HERNANDEZ	Murviel-les-Béziers
Mme Hélène JULLIEN	Sérignan

	<b>Pôle de recouvrement spécialisé :</b>
Mme Marie-José BENEDICTO	PRS
	<b>Cellule Revenu - Patrimoine :</b>
M. Alain MIAVRIL	CRP
	<b>Pôles Contrôle Expertise :</b>
Mme Chantal TEYSSANDIER	PCE Biterrois
M. Bernard BONNET	PCE Montpellier 2
M. Lucien CORRECHER	PCE Montpellier Nord-Ouest
	<b>Brigades de Contrôle :</b>
M. Paul JEAN-PIERRE	1 <sup>ère</sup> BDV Montpellier
Mme Claude AMOUROUX	2 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
Mme Isabelle VIBERT	3 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 <sup>ème</sup> BDV Béziers
M. Jean-Marc MABILEAU	5 <sup>ème</sup> BDV Montpellier
	<b>Services de Publicité Foncière :</b>
M. Alain MONNIER	SPF Béziers 1 <sup>er</sup> bureau
M. Francis GUISSSET	SPF Béziers 2 <sup>ème</sup> bureau
M. Jean DEBRIOULLE	SPF Montpellier 1 <sup>er</sup> bureau
M. Marc AMOUROUX	SPF Montpellier 2 <sup>ème</sup> bureau
	<b>Pôle départemental Fiscalité immobilière :</b>
M. Jacques PAUZIER	Montpellier-Chaptal / Béziers-Verdier
	<b>Centre des impôts fonciers :</b>
Mme Valérie ROCA	Montpellier - Béziers
M. Marc GIOFFREDI	Brigade Régionale Foncière (BRF)



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014006-0007**

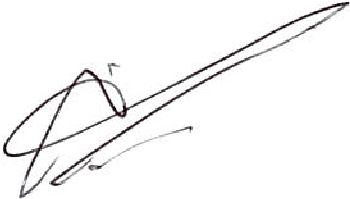



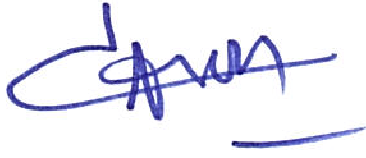

**signé par  
Comptable Trésorerie Béziers Hôpital**

**le 06 Janvier 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Procuration octroyée par le responsable  
intérimaire du CFP Béziers Hospitalier à ses  
collaborateurs.

Pouvoir de signer dans les cas suivants

<p>M. Pascal ARVIEU</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente :</u>  <i>Décisions de rejet de titres de recette</i></p> <p><i>Tous documents relatifs à l'activité libérale</i></p> <p><i>Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France</i></p>	
<p>Mme Isabelle AUGOT</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente en l'absence du chef de Poste:</u>  <i>Tous documents relatifs aux opérations des hébergés.</i></p>	
<p>Mme Sabine BONIS</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente en l'absence du chef de poste:</u> <i>Tous documents relatifs aux opérations des hébergés.</i></p> <p><i>Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France</i></p>	
<p>Mme Madeleine CAZES</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente</u>  <i>Octroi de délai pour dettes &lt; 3000 € et durée &lt; à 8 mois</i></p> <p><u>Procuration spéciale permanente :</u>  <i>Tous récépissés à souche et tous documents de dépôts et retraits de valeurs.</i></p>	
<p>M. Eric CRESTA</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente</u>  <i>Décisions de suspension de paiement</i></p> <p><i>Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France</i></p>	
<p>Mme Ingrid GABIN</p>	<p><u>Procuration spéciale permanente</u>  <i>Octroi de délai pour dettes &lt; 3000 € et durée &lt; à 8 mois</i></p> <p><u>Procuration spéciale permanente :</u>  <i>Tous récépissés à souche et tous documents de dépôts et retraits de valeurs.</i></p>	

Mme HONORE Véronique	<u>Procuration spéciale permanente :</u> Tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France	
Mme Dominique NAIN	<u>Procuration spéciale permanente en l'absence du chef de Poste et du contrôleur principal : tous documents DDR3</u>	
Mme Anne REGHEM	<u>Procuration spéciale permanente en cas d'absence du chef de: tous documents DDR3</u>  Et tous documents visés par la procuration spéciale Banque de France	
Mme Valérie ROLLAND	<u>Procuration spéciale permanente</u> Octroi de délai pour dettes < 3000 € et durée < à 8 mois  <u>Procuration spéciale permanente :</u> Tous récépissés à souche et tous documents de dépôts et retraits de valeurs.	
M. Frédéric SIMON	<u>Procuration spéciale permanente :</u> Signature des accusés de réception des courriers recommandés.	

A BEZIERS LE 6 janvier 2014

La trésorière



Lin CHANTHALANGSY

Inspectrice des Finances Publiques



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014030-0011**

**signé par**  
**Comptable Trésorerie de Clermont- l'Hérault**

**le 30 Janvier 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de gracieux  
et contentieux fiscal octroyée par le  
responsable du CFP de Clermont- l'Hérault à  
ses collaborateurs (actualisation)

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de ....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. JOURDAN Jean Pierre, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CLERMONT L'HERAULT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME MASO SOPHIE	CONTROLEUR	5000 €	24 MOIS	20.000 €
MME BAILLY AGNES	AGENT ADM	2000 €	12 MOIS	10.000 €
MME TORAN YVETTE	AGENT ADM	2000 €	12 MOIS	10.000 €
MME PONCE SOLANGE	AGENT ADM	2000 €	12 MOIS	10.000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Clermont l'Hérault, le 30/01/2014  
Le comptable,

**l'inspecteur Divisionnaire**

**Bernard FAU**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**  
Clermont l'Hérault  
5 av. du Président Wilson  
34800 CLERMONT L'HERAULT



PREFET DE L'HERAULT

## **Décision n ° 2014034-0006**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

**le 03 Février 2014**

**Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Décision de Mme Nadine CHAUVIERE,  
Directrice régionale des finances publiques  
donnant délégation, à l'effet de se prononcer  
sur les demandes des usagers en qualité de  
conciliateur fiscal départemental et  
adjoint(fév2014)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par Martine GILLES  
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☒ 04 67 15 75 00

## **La Directrice Régionale des Finances Publiques**

### **De la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

- ❖ Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- ❖ Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;
- ❖ Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- ❖ Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 3 février 2014, Monsieur Pierre CARRE, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de l'Hérault.

**Article 2** – à compter du 3 février 2014, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Article 3** – la décision du 2 septembre 2013 est abrogée.

**Article 4** – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 3 février 2014

**Nadine CHAUVIERE**